



ARRETE N° ARR 24.281/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DEBITS DE
BOISSONS A MADAME GUERIN - ASSOCIATION UIB
BRUNOY**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 21 juin 2024 et présentée par Madame Nathalie GUERIN, Présidente de l'association « Union Interprofessionnelle de Brunoy » (UIB), sollicitant, à l'occasion de la fête de la ville, le samedi 29 juin 2024, les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en règlementer l'approbation :

- L'ouverture de débits de boissons temporaires pour la vente d'alcool du groupe 3 (bière et vin), par l'association « Union Interprofessionnelle de Brunoy » (UIB), par La Trattoria Madame, Une Epicerie dans ma rue, Las Granitas et Au Comptoir des Gourmands, à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires avec perception de recettes sur le domaine public, à savoir L'Ile de Brunoy

ARRETE N° ARR 24.281/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DEBITS DE
BOISSONS A MADAME GUERIN - ASSOCIATION UIB
BRUNOY**

- L'ouverture de débits de boissons temporaires pour la vente d'alcool du groupe 4 (vodka et gin, cocktails), par l'Ilot Gourmand, à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires avec perception de recettes sur le domaine public, à savoir l'Ile à Brunoy.
- L'occupation temporaire du domaine public avec perception de recettes pour installer des stands de vente de plats sucrés, plats salés, glaces, boissons non alcoolisées, bières, cocktails par Union Interprofessionnelle de Brunoy » (UIB), La Trattoria Madame, Une Epicerie dans ma rue, Las Granitas et Au Comptoir des Gourmands, l'Ilot Gourmand, sur l'Ile de Brunoy.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie GUERIN, Présidente de l'Association « Union Interprofessionnelle de Brunoy » (UIB), La Trattoria Madame, Une Epicerie dans ma rue, Au Comptoir des Gourmands et l'Ilot Gourmand sont autorisés à occuper le domaine public à savoir, l'Ile de Brunoy, pour y installer des stands de vente de plats sucrés et salés, de 18h00 à 00h00 et Las Granitas de 10h00 à 00h00, à l'occasion de la fête de la ville le samedi 29 juin 2024

ARTICLE 2 : L'association « Union Interprofessionnelle de Brunoy » (UIB) de Brunoy, La Trattoria Madame, Une Epicerie dans ma rue, Au Comptoir des Gourmands et Las Granitas ont l'autorisation temporaire de vendre de la bière et du vin (boisson alcoolisée du groupe 3), et l'Ilot Gourmand (boissons alcoolisées du groupe 4) à consommer sur place.

ARTICLE 3 : Les exposants présents sont autorisés à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de plats sucrés, plats salés, boissons non alcoolisées, bières, vin et cocktails

ARTICLE 4 : Les titulaires de la présente autorisation devront se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons

ARTICLE 5 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 6 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARRETE N° ARR 24.281/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DEBITS DE
BOISSONS A MADAME GUERIN - ASSOCIATION UIB
BRUNOY**

ARTICLE 8 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 9 : L'association « Union Interprofessionnelle de Brunoy » (UIB) de Brunoy devra constamment veiller à la propreté des espaces occupés et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue des ventes.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Nathalie GUERIN, Présidente de l'Association UIB de Brunoy, par mail à : uib91800@gmail.com.

ARTICLE 11 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 12 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 21 juin 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le :

1/07/2024